

VILLE DE CHATEAUBRIANT
Département de la Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aucuns Adjointes ni Conseillers Municipaux placés devant Monsieur Yvon GICQUEL au tableau du Conseil Municipal ne pourront assurer la célébration du mariage fixé le Samedi 1^{er} juillet 2023 à 11 H 30.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Yvon GICQUEL, Conseiller Municipal délégué est autorisé à titre exceptionnel, à célébrer le mariage :

du Samedi 1^{er} juillet 2023 à 11 H 30

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Châteaubriant est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Représentant de l'Etat

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230630-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 30-06-2023

Publication le : 30-06-2023

Le Maire,
Alain HUNAULT



Fait et arrêté à Châteaubriant
En l'Hôtel de Ville, le 28 JUN 2023
Le Maire,

Alain HUNAULT